

COMMUNE DE SALLEBOEUF
Département de la Gironde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, **le huit du mois de juillet à 19 heures**, le Conseil Municipal de la commune de SALLEBOEUF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Marc AVINEN, Maire,
Date de convocation : **02/07/2019**

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 4

D2019-049

Objet : Délibération portant arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L103-3, L103-4, L103-6, L153-11 et L153-14, R153-3 ;

Vu la délibération n° D2017-056 en date du 09 octobre 2017 portant sur le projet d'évolution du PLU ;

Vu la délibération n° D2018-046 en date du 07 mai 2018 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la délibération n° D2018-096 en date du 10 décembre 2018 portant sur la présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) soumis à débat ;

Vu la délibération n° D2019-030 en date du 1^{er} avril 2019 portant sur la présentation des orientations définitives du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) soumis à débat ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été révisé et à quelle étape de la procédure le dossier se situe. Il rappelle les motifs de cette révision générale et l'enjeu de la mise en place de ce nouveau document d'urbanisme qui confortera l'aménagement de notre territoire harmonieusement en renforçant la mixité sociale.

« La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), fondée sur le principe de dialogue, de concertation et de négociation a permis de travailler en commission et d'élaborer l'arrêt du projet de PLU que nous présentons ce soir au vote du Conseil Municipal.

Avec ce nouveau document d'urbanisme, se substituant au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 septembre 2011, il s'agit de développer l'habitat, l'offre d'emploi et de transport collectif, tel que le préconisait la loi S.R.U. (loi solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000 tout en préservant les espaces agricoles : Loi ALUR n° 2014-366 du 24/03/2014 ; Loi AAAF n° 2014-1170 du 13/10/2014 et Loi MACRON n° 2015-990 du 09/08/2015.

Nos orientations en matière d'urbanisme ont été définies conformément à la législation en vigueur et en cohérence avec le SCOT « schéma de cohérence territorial ».

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), tient compte des atouts et des faiblesses de la commune mais également des opportunités et des menaces. Il affirme la politique de la commune et présente les grands choix stratégiques à échéance admise d'environ 10 ans.

Nos objectifs :

I – Renforcer le dynamisme du village autour de son centre, ses quartiers et ses habitants

- Un village attractif et facile à vivre pour tous
- Développer des modes de circulation alternatifs et construire un maillage de réseau piéton, vélo ou viaire connecté
- Renforcer les centralités de proximité et la qualité de vie des quartiers

II- Salleboeuf, village nature : un cadre environnemental au cœur du projet

- Valoriser le village entre cours d'eau et collines de l'Entre-de-Mers en confortant les trames vertes et bleues et la présence de la nature en centre-bourg
- Soutenir la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et végétalisé remarquable de la commune
- Salleboeuf, village écoresponsable
 - Prévenir les risques et les nuisances.
 - Promouvoir les énergies renouvelables.
- Poursuivre un développement urbain rationalisé et qualitatif, respectueux du patrimoine et du paysage

III – Conforter Salleboeuf dans son rôle de pôle d'équilibre artisanal et de services de l'aire urbaine bordelaise.

- Assurer un développement économique équilibré.
- Conforter et restructurer les équipements existants.
- Préserver l'activité agricole.

Monsieur le maire informe également le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision générale du P.L.U. et présente le bilan de cette concertation :

- ***Bilan de la concertation publique prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.***

« Les modalités de la concertation définies par la délibération n° D2018-046 en date du 07 mai 2018 prescrivant la révision générale du PLU, ont été mises en œuvre au cours de la démarche.

La révision générale du PLU s'est effectuée dans la plus grande concertation avec la population mais aussi avec les différents partenaires de notre collectivité : commerçants et artisans, notamment au sujet du projet de la zone artisanale à « Plantey Sud » à laquelle ils portent un grand intérêt pour dynamiser notre commune.

Une concertation étroite a été réalisée avec les agriculteurs sous la forme d'une réunion de travail organisée en collaboration avec la chambre d'agriculture afin de recenser leurs besoins et de répondre à leurs attentes.

Une communication importante a été faite auprès de l'ensemble de la population par différents moyens :

1- le bulletin municipal mensuel avec la parution des dates des réunions publiques afin de favoriser la plus grande participation de la population :

Février 2019 – n° 319 : annonce de la réunion publique du 04 mars 2019 à 18h30 en mairie : présentation du PADD.

Mai 2019 – n° 322 : annonce de la réunion publique du 23 mai 2019 à 18h30 en mairie : présentation du projet de révision du PLU.

2 - le site internet de la commune :

- Possibilité de télécharger les bulletins municipaux et les délibérations traitant du PLU sur le site de la commune www.salleboeuf.fr, rubrique « nos parutions à télécharger ».

- Possibilité de suivre la procédure de révision du PLU sur le site de la commune www.salleboeuf.fr, rubrique « Urbanisme/Révision générale du PLU ».

3 - Articles et annonces légales parus dans le Sud-Ouest :

- Annonce légale : édition du 19 mai 2018 : Révision générale du PLU.
- Article : édition du 13 décembre 2018 : « Le projet de la zone d'activités exposé ».
- Annonce : édition du 2 mars 2019 : « Réunion publique - présentation du PADD ».
- Annonce : édition du 21 mai 2019 : « Réunion publique – projet de révision du PLU ».

4 - Les permanences en mairie :

Les rendez-vous ont été assurés en mairie par les élus membres de la commission en charge de la révision du PLU.

Le public avait également possibilité de se renseigner sur la procédure lors de la permanence urbanisme ouverte le mardi après-midi de 15h30 à 18h00.

5 - L'organisation de différentes réunions publiques en mairie :

▪ Avec les personnes publiques associées

- **04 mars 2019 à 14H** : présentation du PADD.

- **23 mai 2019 à 14h30** : présentation du projet de révision du PLU.

▪ Avec la population

- **04 mars 2019 à 18h30** : présentation du PADD.

- **23 mai 2019 à 18h30** : présentation du projet de révision du PLU.

▪ Avec les agriculteurs

- **12 octobre 2018** : réunion de travail avec l'ensemble des exploitants agricoles, avec la participation du Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde, pour connaître les besoins d'espace et les projets relatifs à leur exploitation.

Par ailleurs, un registre a été mis à disposition à l'accueil, aux horaires d'ouverture de la mairie à compter du 07 mai 2018 jusqu'à sa clôture le 05 juillet 2019. Il visait à recueillir l'ensemble des demandes de la population :

- 9 doléances ont été consignées dans le registre : 5 demandes de modification de zonage, 1 demande d'augmentation de l'emprise au sol, 1 demande de vérification des activités autorisées en dehors des zones urbaines, 1 pétition contre le projet de village artisanal et 1 demande de suppression d'un espace boisé classé non justifié.

- 16 courriers reçus en mairie (7 avant la révision générale du PLU) qui portaient sur les demandes suivantes : modification de zonage, classement de terrains constructibles, augmentation d'emprise au sol, zone AOC. Ces demandes ont été examinées par M. le Maire et seront présentées au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

D'autres moyens de communication ont également été utilisés tels que l'affichage en mairie, les renseignements donnés par téléphone, par mail ou directement en mairie.

6 - La possibilité pour le public d'assister aux réunions du conseil municipal approuvant les différentes phases de la procédure.

Nous avons pu constater une bonne participation de la population dans l'ensemble de ces actions. Monsieur le Maire a reçu régulièrement en mairie un nombre important d'administrés pour répondre à leurs interrogations et écouter leur demande.

Cette communication régulière, cette concertation active a permis aux habitants de mieux connaître et de comprendre cet outil d'aménagement et d'urbanisme, et à l'équipe municipale d'exprimer son ambition pour la commune de Salleboeuf auprès des administrés ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L103-3, L103-4, L103-6, L153-11 et L153-14, R153-3 ;

Vu la délibération n° D2017-056 en date du 09 octobre 2017 portant sur le projet d'évolution du PLU ;

Vu la délibération n° D2018-046 en date du 07 mai 2018 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la délibération n° D2018-096 en date du 10 décembre 2018 portant sur la présentation des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soumis à débat ;

Vu la délibération n° D2019-030 en date du 1^{er} avril 2019 portant sur la présentation des orientations définitives du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soumis à débat ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le règlement écrit, les documents graphiques, les Orientations d'Aménagement Programmées (OAP) et les annexes,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées,

Le conseil municipal, dans sa séance du 08 juillet 2019, ayant pris en compte l'ensemble de la procédure de concertation qui a été très fructueuse tant auprès des administrés que des partenaires sociaux-économiques, prend acte que la procédure de concertation du projet de PLU arrêté ce soir correspond tout à fait à la volonté d'avoir associé la population à cette réflexion.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CONSIDERER** comme favorable le bilan de la concertation présenté ;
- **D'ARRETER** le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de révision du PLU :
 - à Madame La Préfète de la Gironde,
 - aux autres personnes publiques associées :
 - Messieurs les Présidents de la Région Nouvelle Aquitaine Poitou-Charentes et du Conseil Départemental de la Gironde,

- Monsieur le Président de l'établissement public chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SYSDAU),
 - Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers de l'Artisanat Interdépartemental et de la Chambre d'Agriculture de la Gironde,
 - Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
 - Madame la Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
 - La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde,
 - Monsieur le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (Communauté de communes « les coteaux bordelais »),
 - La Commission Départementale de Consommation de l'Espace Agricole de la Gironde (CDCEA),
 - La Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages de la Gironde (CDNSP),
 - La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - La SAFER Aquitaine Atlantique,
 - Le Pôle Urbanisme du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).
- aux communes limitrophes et aux communes de la communauté de communes les Coteaux Bordelais (Bonnetan, Beychac-et-Caillau, Camarsac, Carignan-de-Bordeaux, Croignon, Fargues-Saint-Hilaire, Pompignac, Saint-Germain-du-Puch, Tresses),
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés (communauté de communes du secteur de Saint-Loubès, Communauté d'Agglomération du Libournais, Communauté de Communes du Créonnais) et à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise l'ayant demandé.
 - Aux Présidents d'associations agréées qui en auraient fait la demande.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Nombre de suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

D2019-050

Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'assainissement 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est destiné à informer l'utilisateur dans un souci de transparence et à favoriser la communication.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2018.

Nombre de suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstention :

D2019-051**Objet : Présentation du rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif 2018**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport 2018 du délégataire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport annuel 2018 du délégataire du service d'assainissement collectif 2018.

Nombre de suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :

D2019-052**Objet : Aménagement de l'aire de covoiturage de Salleboeuf – Convention avec le Conseil Départemental de la Gironde**

M. le Maire expose,

Par délibération du 19 décembre 2011, le Conseil Départemental a décidé de soutenir les solutions alternatives ou complémentaires aux modes classiques de transports non urbains de personnes et, s'agissant plus particulièrement du covoiturage de :

- s'engager dans une démarche de recensement des sites de regroupement existant dans le département et, le cas échéant, de faciliter leur balisage et leur aménagement ;
- développer un site Internet destiné à favoriser les contacts entre intéressés.

La démarche engagée par le Département ne consiste pas à organiser le covoiturage mais simplement de mettre à disposition des intéressés les outils ou informations permettant de faciliter cette pratique.

La commune de Salleboeuf souhaite donc reconnaître et organiser ce stationnement inhérent à la pratique du covoiturage sur cette aire située sur une parcelle du Département de la Gironde à l'intersection des routes départementales 671 et 936.

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver la convention signée le 27/06/2019 avec le Conseil Départemental de la Gironde pour l'aménagement de l'aire de covoiturage à l'emplacement précité.

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention signée avec le Conseil Départemental de la Gironde pour l'aménagement et la signalisation d'une aire de covoiturage.

Nombre de suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : Abstention :